

## AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD AGRIVOLTAÏQUE SIGNE LE 30 AOÛT 2022

### ENTRE :

1° La société PINGUET SYLVAIN (Confitures de Sologne), exploitation agricole d'élevage d'ovins et de caprins, dont le siège est La Sise (18330) Nançay, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 431 822 097.

Représentée par Monsieur Sylvain PINGUET, en qualité d'entrepreneur individuel, dûment habilité, ainsi déclaré,

Ci-après l' « **AGRICULTEUR** »,

D'une part,

### ET :

2° La société **URBA 409**, société par actions simplifiée au capital souscrit de 100 euros, dont le siège est à Montpellier (34000), 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935 immatriculée sous le numéro 897 888 277 au Registre du Commerce et des sociétés de Montpellier,

Représentée par Monsieur Julien PICART, bénéficiant d'une délégation de signature octroyée par Monsieur Antoine MILLIOUD en date du 1er octobre 2022, ayant agi dans ladite délégation, en qualité de représentant de la société URBASOLAR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.179.543,20 euros, dont le siège social est à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée sous le numéro 492 381 157 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, Président, dûment habilité, ainsi déclaré,

Ci-après l' « **EXPLOITANT PV** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

### PREAMBULE :

- (A) L'EXPLOITANT PV et l'exploitation agricole à Responsabilité Limitée LES DEUX FERMES SOLOGNOTES, au capital de 81 700,00 €, dont le siège est la Sise (18330) Nançay, France, identifié au SIREN sous le numéro 880 913 454 représentée par Monsieur Sylvain PINGUET et Madame Tiphonie THIENNOT, en qualité de gérants et associés, dont le siège est la Sise (18330) Nançay, France, sont toutes deux parties à un protocole d'accord agrivoltaïque en date du 30 août 2022 (ci-après dénommé le « **Protocole** »), ayant pour objet d'entériner les principes du Projet Agrivoltaïque défini conjointement entre l'EXPLOITANT PV et l'AGRICULTEUR et les principales conditions de la convention agrivoltaïque que l'EXPLOITANT PV et l'AGRICULTEUR s'engagent à conclure dans les conditions prévues au Protocole, permettant à l'AGRICULTEUR d'exercer son activité sur l'emprise photovoltaïque de l'EXPLOITANT PV.
- (B) L'exploitation agricole à Responsabilité Limitée LES DEUX FERMES SOLOGNOTES, au capital de 81 700,00 €, dont le siège est la Sise (18330) Nançay, France, identifié au SIREN sous le numéro 880 913 454 représentée par Monsieur Sylvain PINGUET et Madame Tiphonie THIENNOT, en qualité de gérants et associés, a été dissoute en date du 7 février 2023. Monsieur Sylvain

PINGUET, anciennement gérant de l'exploitation agricole susvisée, déclare souhaiter se substituer en qualité d'AGRICULTEUR du Protocole.

- (C) Par ailleurs, les Parties sont convenues, de modifier les conditions financières établies dans le Protocole, payable par l'EXPLOITANT PV au profit de l'AGRICULTEUR pendant la durée de la convention agrivoltaïque objet du Protocole, passant de 3 990 (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix) euros HT par an, à 1000 (mille) euros HT par an et par hectare d'emprise foncière mise à disposition par l'EXPLOITANT PV à l'AGRICULTEUR. Les Parties sont également convenues d'indexer le montant de cette contrepartie financière susvisée sur la base de l'indice paru en novembre de l'année n-1, par l'application du coefficient L défini ci-après dans le corps de l'acte.
- (D) Afin de prendre acte de ces modifications, les Parties ont convenu de modifier les termes du Protocole au moyen du présent avenant (ci-après dénommé l'« Avenant »).

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – SUBSTITUTION

Par les présentes, la société PINGUET SYLVAIN (Confitures de Sologne), exploitation agricole d'élevage d'ovins et de caprins, représentée par Monsieur Sylvain PINGUET, déclare souhaiter et s'engager à se substituer en qualité d'AGRICULTEUR au Protocole, à l'exploitation agricole à Responsabilité Limitée LES DEUX FERMES SOLOGNOTES, au capital de 81 700,00 €, dont le siège est la Sise (18330) Nançay, France, identifié au SIREN sous le numéro 880 913 454, dont le siège est la Sise (18330) Nançay, France, initialement signataire en qualité d'agriculteur du Protocole, qui a été dissoute en vertu du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 7 février 2023.

A compter de ce jour, l'AGRICULTEUR déclare accepter et s'engager à respecter l'intégralité des termes et conditions du Protocole, en qualité d'AGRICULTEUR.

L'EXPLOITANT PV déclare accepter cette substitution.

### ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Le paragraphe A de l'article 5.2 « Conditions financières » du Protocole suivant :

*« A) L'EXPLOITANT PV s'engage à verser une indemnité à l'AGRICULTEUR correspondant à 3 990 (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix) EUROS HT annuel, payé annuellement à compter de la prise d'effet de la Convention, 30 jours fin de mois sur présentation de facture ; en contrepartie de :*

- la perte des aides PAC sur l'Emprise,*
- l'entretien pastoral de l'Emprise au moyen d'un troupeau d'ovins ;*
- l'adaptation de l'itinéraire technique de l'AGRICULTEUR du fait de la présence du PV ;*
- l'obligation de permettre la réalisation d'études par des externes, diligentées par l'EXPLOITANT PV, sur la performance du projet agrivoltaïque (recueil des données sur la qualité et la productivité de l'activité agricole sous PV par exemple) ; »*

est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

*« A) L'EXPLOITANT PV s'engage à verser une indemnité à l'AGRICULTEUR correspondant à 1 000 (mille) EUROS HT par ha (hectare) d'Emprise (défini sous l'article 5.2 du présent Protocole), payé annuellement à compter de la prise d'effet de la Convention, 30 jours fin de mois sur présentation de facture ; en contrepartie de :*

- *la perte des aides PAC sur l'Emprise,*
- *l'entretien pastoral de l'Emprise au moyen d'un troupeau d'ovins ;*
- *l'adaptation de l'itinéraire technique de l'AGRICULTEUR du fait de la présence du PV ;*
- *l'obligation de permettre la réalisation d'études par des externes, diligentées par l'EXPLOITANT PV, sur la performance du projet agrivoltaïque (recueil des données sur la qualité et la productivité de l'activité agricole sous PV par exemple) ;*

*La redevance sera indexée annuellement à la date du paiement de la redevance pour l'année écoulée sur la base de l'indice paru en novembre de l'année n-1, par l'application du coefficient L défini ci-après :*

$$L = 0,8 + 0,15 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,05 (FMOABE0000/FMOABE0000o)$$

*Formule dans laquelle :*

*1° - ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;*

*2° - FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date de paiement de la redevance de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – A10 BE – prix départ usine ;*

*3° - ICHTrev-TSo et FMOABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues au 1er novembre précédant la date de paiement de la première redevance.*

*Toute modification de l'indice L, qui s'applique au contrat d'achat de l'énergie renouvelable ainsi produite, emportera de plein droit à sa date, la modification de la formule ci-dessus.*

*Si, avant l'expiration du bail, l'un des indices de référence stipulés aux présentes cesse d'être publié, il sera fait application de l'indice de remplacement publié par l'autorité compétente.*

*A défaut de publication d'un indice de remplacement ou si l'indice n'était plus applicable, l'indice de référence applicable sera arrêté d'un commun accord entre les Parties. En cas de désaccord entre les Parties, cet indice de référence sera arrêté par un expert qu'ils choisiront d'un commun accord ou qui sera désigné à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal compétent. »*

### **ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

Le présent Avenant prend effet à compter de sa signature.

### **ARTICLE 4 – ABSENCE D'AUTRE MODIFICATION**

Toutes les autres stipulations du Protocole restent inchangées et demeurent en vigueur dans leur intégralité.

### **ARTICLE 5 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Ce document et ses annexes éventuelles sont signés électroniquement par la solution DOCUSIGN. Cette signature est conforme à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies et de l'information et relative à la signature électronique. L'intégrité du document signé est garantie au sens de l'article 1366 du code civil. Une signature unique valide l'ensemble du présent document. L'apposition de paraphe est dispensée et n'impacte pas la validité du contrat. La force probante du document signé par voie électronique est égale à celle du document signé par voie manuscrite. Un exemplaire papier du présent contrat peut être demandé.

**Pour l'AGRICULTEUR**  
Monsieur Sylvain PINGUET

Fait à  
Le

**Pour l'EXPLOITANT PV**  
Monsieur Julien PICART

Fait à  
Le

DocuSigned by:  
 Sylvain PINGUET  
4C65E072C2BA4B7...

DocuSigned by:  
 Julien PICART  
2052E4B62AF3435...

**ANNEXE 1 – PLAN DE PRINCIPE DU SITE (TRACE ORANGE) ET DU FONDS DES SERVITUDES (EN VERT)**



ANNEXE 2 – DEVIS MATERIEL FOURNIS PAR L’EXPLOITANT



PRO FORMA

AP SERVICES  
 48 AV DE L'EUROPE  
 CS 80095  
 86502 MONTMORILLON  
 Magasin :  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38

Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - Id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB sociétal : 13406 00049 67013511111 05  
 IBAN : FR76 1340 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00747  
 N° EORI : FR41060975400016

URB0026 URBA 409  75 ALLÉE WILHELM ROENTGEN  34000 MONTPELLIER			
Centre	11	Pro forma du 20/07/22	670134
			Page : 1

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Uni.HT	Net HT		
COTISA COT.CPTE SYND. A.P 10/21-09/22	1,000 U	5,00	5,00	5,00	0
<b>0403124</b> PANEL ALLPARC COMPLET 2M	1,000 U	1905,43	1791,10	1791,10	3
Remises % MODE REGLE 6,00- UN ; Classe : , Grp. emb. :					
<b>0402717</b> PRES-ANCE FILET MOUTON 90 CM	20,000 U	75,90	68,49	1369,80	3
Remises % QTE LIGNE 4,00- MODE REGLE 6,00-					
<b>0402910</b> POSTE SECUR SUN33W+AC.62A+DIGI	1,000 U	770,00	723,80	723,80	3
Remises % MODE REGLE 6,00-   Composants kit :   0402556 BATTERIE 12V SPEC.CLOTURE 62AH U 1,000   0402765 PANNEAU 33W+STRIER SUP-626603 U 1,000   0407006 POSTE SECUR 500 U 1,000					
<b>0420039</b> POSTE SECUR 2600D-HTE	1,000 U	279,20	262,45	262,45	3
Remises % MODE REGLE 6,00-					
<b>0406003</b> BAC PATURAGE ECO OVIN 400 L	2,000 U	93,17	78,82	157,64	3

Taux	Base	Montant	Mode de règlement
			EU EU EU



L'élevage en direct sur Internet...  
[www.alliance-elevage.com](http://www.alliance-elevage.com) : commande et catalogue en ligne !  
[www.alliancepastorale.fr](http://www.alliancepastorale.fr) : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



PRO FORMA

**AP SERVICES**  
 48 AV DE L'EUROPE  
 CS 80095  
 86502 MONTMORILLON  
 Magasin :  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38

URB0026 URBA 409	
75 ALLÉE WILHELM ROENTGEN	
34000 MONTPELLIER	
Centre <b>11</b>	Pro forma du 20/07/22 <b>670134</b>
Page : 2	

Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - Id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB société : 19406 00049 67013511111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00747  
 N° EORI : FRA1060975400016

Article	Quantité	Prix		Montant Net HT	TVA
		Uni.HT	Net HT		
Remises % PROMOTION 10,00- MODE REGLE 6,00- UN ; Classe ;, Grp. emb. :					
<b>0900914</b> FRAIS DE PORT LAURENTIN	1,000 U	250,00	250,00	250,00	3
<b>0403199</b> CITERNE GALVA S/CHASSIS 1500L	1,000 U	3581,25	3366,37	3366,37	3
Remises % MODE REGLE 6,00- UN ; Classe ;, Grp. emb. :					
<b>0403203</b> FORFAIT MONTAGE FLECHE	1,000 U	109,20	102,65	102,65	3
Remises % MODE REGLE 6,00- UN ; Classe ;, Grp. emb. :					
<b>0403205</b> VANNE 1/4 Ø76 - BRIDE 4 TROUS	1,000 U	263,80	247,97	247,97	3
Remises % MODE REGLE 6,00- UN ; Classe ;, Grp. emb. :					
<b>0900900</b> PORT CITERNE DPRT FOURNISSEUR	1,000 U	250,00	250,00	250,00	3
<b>0401382</b> RATELIER OVIN Ø160 TOLE OBLIQ.	1,000 U	345,00	324,30	324,30	3
Remises % MODE REGLE 6,00- UN ; Classe ;, Grp. emb. :					

Taux	Base	Montant	Mode de règlement	
				EU
				EU
				EU



L'élevage en direct sur Internet...  
[www.alliance-elevage.com](http://www.alliance-elevage.com) : commande et catalogue en ligne !  
[www.alliancepastorale.com](http://www.alliancepastorale.com) : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



**PRO FORMA**

**AP SERVICES**  
**48 AV DE L'EUROPE**  
**CS 80095**  
**86502 MONTMORILLON**

Magasin :  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38

Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - Id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB société : 19406 00049 67013511111 05  
 IBAN : FR75 1940 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00747  
 N° EORI : FR41060975400016

URB0026 URBA 409  75 ALLÉE WILHELM ROENTGEN  34000 MONTPELLIER	
Centre	Pro forma du 20/07/22
<b>11</b>	<b>670134</b>
Page : 3	

**Article**

**Quantité**

**Prix**  
 Uni.LHT Net HT **Montant**  
 Net HT TVA

Poids total net indicatif : 1158,20 Kg  
 (Hors produits spéciaux)  
 Ce devis est donné à titre indicatif sans garantie de prix. Les tarifs définitifs seront donnés à la date de commande.  
 Délais de livraison selon la disponibilité de la marchandise.

Le déchargement de la marchandise est à votre charge, merci de vous équiper en conséquence et de nous indiquer toutes les informations nécessaires à l'accessibilité du lieu de livraison.  
 Nous nous réservons le droit de facturer des frais supplémentaires si les conditions de livraison convenues n'étaient pas respectées.

Pour confirmer ce devis, merci de nous le retourner accompagné du règlement total TTC.

Merci de nous rappeler votre n°d'Adhérent et/ou n° de devis lors de votre règlement.

"BON POUR ACCORD" :

Date :

SIGNATURE:

Taux	Base	Montant	Mode de règlement	
				EU EU EU



L'élevage en direct sur internet...  
[www.alliance-elevage.com](http://www.alliance-elevage.com) : commande et catalogue en ligne !  
[www.alliancepastorale.fr](http://www.alliancepastorale.fr) : l'information élevage, les petites-annonces, les services...



**PRO FORMA**

**AP SERVICES**  
**48 AV DE L'EUROPE**  
**CS 80095**  
**86502 MONTMORILLON**

Magasin :  
 Standard et services administratifs : 05.49.83.30.30  
 Vente à distance : 05 49 83 30 40  
 Comptabilité : 05 49 83 30 38

Banque : CATP - RCS POITIERS : 410 609 754 - Id TVA CEE : FR84410609754  
 RIB sociétM : 19406 00049 67013511111 05  
 IBAN : FR76 1940 6000 4967 0135 1111 105  
 Code BIC : AGRIFRPP894  
 N°SIRET : 410 609 754 000 32 Code APE : 4661Z  
 N° certiphyto : PC00747  
 N° EORI : FR41060975400016

URB0026 URBA 409	
75 ALLÉE WILHELM ROENTGEN	
34000 MONTPELLIER	
Centre <b>11</b>	Pro forma du 20/07/22 <b>670134</b>
Page : 4	

**Article**

**Quantité**

**Prix**      **Montant**  
 Uni.HT    Net HT    Net HT    TVA

Le matériel au départ de notre dépôt logistique est livré par notre transporteur, il passe dans votre région toutes les trois semaines. Prochaines dates : semaine 33 ou 35. Pour la citerne, celle ci part directement de chez le fournisseur à chez vous. Le délai vous sera donnée en fonction de celle que choisirez.

	Taux	Base	Montant	Mode de règlement		
Bases TVA	0		5,00	CREDIT	HT	8851,08 EU
	3	20,00	8846,08	SOUS 8J	TVA	1769,22 EU
			1769,22		TTC	10620,30 EU



L'élevage en direct sur Internet...  
[www.alliance-elevage.com](http://www.alliance-elevage.com) : commande et catalogue en ligne !  
[www.alliancepastorale.fr](http://www.alliancepastorale.fr) : l'information élevage, les petites-annonces, les services...

## ANNEXE 3 – DELEGATION DE SIGNATURE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Je soussigné Antoine MILLIOUD**, domicilié pour les besoins des présentes au 75 allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 Montpellier Cedex 2,  
 Agissant en qualité de Président de la société URBASOLAR, Société par actions simplifiée au capital de 2 179 543,20 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 492 381 157 et dont le siège social est sis 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2, (ci-après « URBASOLAR » ou « la Société »),

**DECIDE**

**De donner délégation, à Julien PICART, Directeur développement centrales au sol de la Société** (ci-après le « Délégué »),

A l'effet de signer, parapher et certifier conforme au nom et pour le compte de la Société, en France et à l'étranger, sous réserve des pouvoirs, process et autorisations applicables, tous actes ayant pour objet :

- Les contrats d'achat de matériels pour le département développement centrales au sol de la Société si les montants engagés sont conformes au budget validé par le Comité Exécutif de la Société (ci-après « COMEX ») et dont les montants sont inférieurs à cinq cent mille euros hors taxes (500 000€ HT);
- Les contrats de prestations de services pour le département développement centrales au sol de la Société si les montants engagés sont conformes au budget validé par le COMEX et dont les montants sont inférieurs à cinquante mille euros hors taxes (50 000€ HT);
- Les accords de confidentialité (NDA) de la direction développement centrales au sol de la Société ;
- Tout acte ou document relatif à l'urbanisme ou aux autorisations environnementales nécessaire au développement des projets de centrales au sol portés par URBASOLAR

La présente délégation de signature prend effet ce jour et vient en lieu et place de toute délégation antérieure prévue par la Société au profit du Délégué.

La présente délégation s'applique dans le respect des process en vigueur et de la procédure de double validation.

La présente délégation ne confère aucune faculté de subdélégation.

La présente délégation sera résiliée sur instruction écrite de la Société souhaitant y mettre un terme ou automatiquement à la cessation des fonctions du mandataire susmentionné au sein de la Société.

Fait à Montpellier,

En deux exemplaires originaux

Le 1<sup>er</sup> octobre 2022

<p>Antoine MILLIOUD(*), agissant en qualité de Président de la Société</p> <p><i>Bon pour délégation</i></p> 	<p>Julien PICART (**), en qualité de Délégué</p> <p><i>Bon pour acceptation de délégation</i></p> 
--	--

(\*) Signature précédée de la mention « Bon pour délégation ».

(\*\*) Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation de délégation ».